DELIBERATION N° 2021/172

Autorisant le Maire à signer la convention financière avec FUN PROMOTION relative à la participation au renforcement du réseau public d'eau potable, secteur Katiramona.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 juin 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant règlementation des lotissements et des divisions dans la province sud,

VU la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération 2021/171 du 16 juin 2021 approuvant le PAS et ouvrant à l'urbanisation,

VU le dossier du Plan d'Aménagement de Secteur (PAS) de février 2019, du projet de lotissement résidentiel dénommé « LE HAMEAU COLARDEAU »,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/59 du 31 mars 2021.

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à signer la convention financière avec FUN PROMOTION relative à la participation au renforcement du réseau public d'eau potable, secteur Katiramona.

ARTICLE 2/

Les recettes correspondantes estimées à dix-huit-millions-deux-cent-mille (18 200 000) francs CFP seront imputables à la section d'investissement du budget annexe eau de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUIN 2021

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie 2 2 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DUMBEA LE 16 JUIN 2021

Le Mare bar. intérim

Yoann le COURIEU

POUR EXTRAIT CONFORME

<u>DESTINATAIRES</u>: SUBD. ADMINIS. SUD SAG

SAG AFFICHAGE DDP DAF PM -

TRESORIER PROVINCE SUD PROVINCE SUD INTERESSE

- 1 - 1

1